



## **Autorité environnementale**

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

[www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr)

***Une communauté d'Autorités environnementales***

***Rapport d'activité 2018 de l'Ae***

***Synthèse annuelle 2018  
de l'Ae et des MRAe***



# Une communauté d'Autorités environnementales

---

## **Ae - créée en 2009**

Composée de 15 membres (9 ingénieurs et inspecteurs généraux du CGEDD + 6 personnalités qualifiées) nommés par le ministre *intuitu personae*

Une équipe permanente de 8 agents

Président : Philippe Ledenvic

## **MRAe – créées en 2016** (quasi-exclusivement pour des plans / programmes)

Composées de 4 membres titulaires + 2 suppléants (sauf dans les DOM)  
(3 ingénieurs ou inspecteurs généraux du CGEDD + 3 personnalités qualifiées) nommés par le ministre *intuitu personae*

Un président dans chaque région (cas particulier des DOM)

**« Le président de l'Ae s'assure du bon exercice de la fonction d'autorité  
environnementale »**



# *Des processus transparents qui garantissent l'indépendance de leurs avis et de leurs décisions*

---

## **Élaboration :**

Ae = deux rapporteurs, de profils et de sensibilités différents  
MRAe = agents DREAL sous l'autorité fonctionnelle du président  
+ instruction par un coordonnateur, membre de la MRAe

**Relecture collégiale des projets** ; prise en compte de toutes les réactions

**Délibérations collégiales et consensuelles.** Dans plusieurs MRAe, délégations au président (après consultations) ou absence d'avis (valant absence d'observations) pour les dossiers qui présentent le moins d'enjeux.

**Publication des avis sur Internet dans la foulée des délibérations**



# Production de l'Ae en 2018

---

## Avis

### 107 avis délibérés

#### 82 projets

- **45 projets « transports »** : 21 routiers, 12 fluviaux, 7 ferroviaires, 5 portuaires
- + **4 aménagements fonciers**, agricoles et forestiers liés à des infrastructures de transport
- **11 projets « énergie »**
- **10 ICPE, 1 INB**
- **Forages Total Guyane**
- **1 dossier JO**
- + **10 autres projets d'aménagement**

**25 plans et programmes** (dont PAR nitrates, plans régionaux bois/biomasse, PPR)

## Décisions

**180 décisions rendues** – 34 projets soumis à étude d'impact par l'Ae et 4 plans / programmes soumis à évaluation environnementale

# *Production des MRAe en 2018*

## **Avis**

### **Environ 1 765 avis**

**685 plans / programmes**, dont 622 documents d'urbanisme, 21 PCAET et 17 schémas d'assainissement (plans /programmes)

**1 080 projets**, dont 432 aménagements, 320 projets énergétiques 279 ICPE

## **Décisions**

**Environ 2 800 décisions rendues** – 364 plans ou programmes soumis à évaluation environnementale, dont

- 1 780 PLU examinés, dont 243 soumis
- 42 PLUi examinés, dont 18 soumis
- 798 zonages d'assainissement, dont 90 soumis

# Analyse de l'Ae sur les plans programmes

---

## Plus d'avis sur les plans programmes

Conséquence de la réforme de 2016 : l'Ae est désormais compétente pour de nombreux plans régionaux de « développement durable ? »

L'Ae rend un avis sur la qualité des évaluations environnementales et la façon dont les plans prennent en compte l'environnement

Des objectifs souvent ambitieux, mais peu de mesures

Ces PP n'apportent pas toujours la démonstration qu'ils permettront d'améliorer l'environnement (leur évaluation environnementale constate même une dégradation sans proposer de mesures)

## De nombreux avis sur des projets à fort enjeu

Beaucoup d'autoroutes : Machilly-Thonon, contournement ouest de Strasbourg

Carrières de La Réunion (pour la nouvelle route du littoral)

Forage Total Guyane et raffinerie de Donges et éoliennes en mer (dossiers évoqués par le ministre)

Lignes du GPE et CDG Express

Tous compatibles avec la transition écologique et énergétique ?

# *Analyses convergentes de l'Ae et des MR Ae sur les plans et les programmes*

---

## **Pas de progrès majeur en 2018**

Faible appropriation des démarches d'évaluation environnementale en tant que processus itératif et continu. Qualité des documents souvent perfectible

Un écart fréquent entre les ambitions affichées et les orientations retenues

L'absence de « solutions de substitution raisonnables » (Cf jugement TA Cergy sur le PLU de Gonesse)

L'examen de nouveaux types de plans : PLUi – complexes -, PCAET – de « développement durable ? »

# Une réforme après l'autre

---

## Confirmation de la réforme des plans / programmes

- forte production
- finalisation des travaux de deux groupes de travail communs Ae/MRAe en 2018

## Une année transitoire pour les projets

- décision du Conseil d'État du 6 décembre 2017 : les préfets ne peuvent plus être « autorité environnementale » + légitimation des MRAe
- pas de nouveau texte – Cf contribution de l'Ae du 13 juillet 2018
- dans l'attente, fonctionnement transitoire dans un cadre informel.

Situation insatisfaisante : forte charge de travail nouvelle pour les MRAe, peu de moyens supplémentaires + organisation de certaines DREAL pas adaptée aux principes affichés par le Conseil d'État (autorité et séparation fonctionnelles)

- **Les MRAe ont assumé leur responsabilité, mais situation transitoire qui ne permet pas un exercice de l'autorité environnementale avec une sécurité suffisante : risques potentiels de moindre qualité**

**Urgence d'une réforme qui conforte leur indépendance (moyens, organisation)**



Merci de votre attention

